



Arrêté n° 2024 – 01/03

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RÉDUITE
sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults
sur 5 jours de travaux entre le 10 janvier et le 10 juillet 2024

Le Maire de la commune de Marolles-les-Braults,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de curage (1 500 ml à curer) et d'inspection télévisée des réseaux sur la commune de Marolles-les-Braults à la demande de Véolia eau fait par SOA (Mme Manuela CONRATH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults sur 5 jours de travaux entre le 10 janvier et le 10 juillet 2024 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restriction de la circulation

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults et en fonction de l'avancement du chantier mobile avec empiètement sur chaussée, la circulation de tous les véhicules sera réduite.
Mise en place sur 5 jours de travaux entre le 10 janvier et le 10 juillet 2024.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de SOA (Mme Manuela CONRATH).

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié électroniquement conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6

- SOA (Mme Manuela CONRATH) - 8 rue Louis Breguet - CS42722 – 72 027 LE MANS Cedex 2,
- monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 8 janvier 2024

Le Maire
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

SOA pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

Publié par voie électronique le 8 janvier 2024

